



MEMORANDUM POUR LA CRÉATION D'ÉQUIPES COMMUNES D'ENQUÊTE FRANCO-NEERLANDAISES

Face à la montée en puissance d'organisations criminelles transnationales, spécialisées notamment dans le trafic de stupéfiants, dont les activités de blanchiment s'étendent à des secteurs essentiels de la vie économique, les ministres français et néerlandais de la Justice sont convenus de renforcer la coopération judiciaire entre les deux pays à travers la mise en place d'équipes communes d'enquête franco-néerlandaises.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte de dialogue politique soutenu entre les deux pays en matière de lutte contre la criminalité, notamment sous l'impulsion du Groupe à Haut Niveau sur les drogues. Elle entend également répondre aux défis posés par les autres formes de criminalité organisée et le terrorisme international.

Issues des dispositions de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, et de la décision-cadre adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 13 juin 2002, ces équipes communes d'enquête permettront d'associer des magistrats et des enquêteurs français et néerlandais au sein d'une même entité dans les affaires présentant un intérêt pénal pour les deux pays.

Ces équipes n'ont pas vocation à se transformer en structures binationales permanentes, mais seront créées, au cas par cas, dans un dossier particulier, l'objectif étant de mutualiser les éléments utiles à l'enquête et les moyens disponibles en France et aux Pays-Bas, dans une même affaire. Leur création nécessitera l'ouverture préalable d'une enquête pénale en France et aux Pays-Bas. Les règles applicables à leur fonctionnement sont détaillées dans le modèle d'accord annexé au présent mémorandum, dont les dispositions sont adaptées aux spécificités des deux législations nationales.

Offrant une très grande souplesse d'utilisation, ce nouvel instrument doit permettre aux services concernés et aux autorités judiciaires signataires d'échanger des renseignements opérationnels sans formalisme particulier, de mener des opérations conjointes tout au long de l'enquête et de coordonner l'exercice des poursuites pénales dans les deux pays une fois l'enquête achevée. Les magistrats et officiers de liaison français et néerlandais apporteront leur appui aux membres des équipes en tant que de besoin.

Un premier bilan de la mise en œuvre de l'instrument sera établi au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature du présent accord.

Fait à Paris, le 5 février 2008

**Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
de la République française**

**Le Ministre de la Justice
du Royaume des Pays-Bas**

Rachida DATI

Ernst HIRSCH BALLIN